

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession de biens meubles - [REDACTED]

Décision D-2026-241

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14/04/2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision de cession de biens meubles sans limite de montant ;
- **Vu** l'arrêté A-2026-36 de délégation de signature de Monsieur AUDUREAU Philippe 24ème membre du bureau communautaire conseiller délégué pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques ;
- **Considérant** la nécessité de mise en vente de matériel de la salle de remise en forme du centre aquatique de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à [REDACTED]

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Vélo RPM	166,67 €	1	166.67 €

Montant HT	166,67 €
TVA (20 %)	33,33 €
Montant TTC	200,00 €

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 166.67 € HT soit 200 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/07/2026

Le vice-Président,
Monsieur Philippe AUDUREAU

Transmis en préfecture le-7. AOUT 2026.....

Notifié ou publié le-7. AOUT 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

